



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 07.10.2026

Sous la présidence de M. Philippe Dettling, maire

Nombre des conseillers élus : 29 - en fonction : 29 – présents ou représentés : 28

Présents ou représentés : 28

Corinne Cazet, Véronique Chenevelle, Mélanie Collignon, Philippe Dettling, Emmanuelle Devoise, Carine Durr, Florian Eschenbrenner, Christophe Foels, Liliane Gaessler, Michèle Garcia, Laetitia Glasser, Muriel Hadi, Thomas Heschung, Simon Jacky, Jean-Luc Kauffmann, Bénédicte Letscher, Christophe Lutz, Julien Paulus, Thierry Riehl, Jean-François Schiestel, Pierre Schott, Philippe Ulrich, Carine Vogler, Laurence Vollmar, Océane Welker, Sylvie Wilt, Eric Winckel, Jean-Marc Winckel

Dont pouvoir : 4

Mélanie Collignon donne pouvoir à Carine Durr, Bénédicte Letscher donne pouvoir à Thomas Heschung, Océane Welker donne pouvoir à Simon Jacky, Eric Winckel donne pouvoir à Muriel Hadi

Absent excusé : 1

Sylvain Picart

Secrétaire de séance : Michèle Garcia

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10/09/2026
- 3 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial
- 4 Contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement
- 5 Fixation du loyer pour les utilisateurs réguliers du complexe sportif et du Foyer Communal de Schaffhouse-sur-Zorn
- 6 Fixation des tarifs de locations du complexe sportif
- 7 Fixation des tarifs de location du Foyer Sts Pierre et Paul, du Foyer Communal et de la salle Socioéducative de la commune déléguée de Schaffhouse-sur-Zorn
- 8 Fixation de taux horaires pour la location des salles de l'école de Schaffhouse Sur Zorn
- 9 Fixation des droits, redevances et tarifs de location
- 10 Fixation du tarif pour la protection du sol du complexe sportif
- 11 Divers et informations

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

1^{er} point : désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Madame Michèle Garcia.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Michèle Garcia comme secrétaire de séance.

Vote : à l'unanimité

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

2^e point à l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la séance du 10/09/2026

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10/09/2026

Vote : à l'unanimité

4. Fonction publique

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

3^e point à l'ordre du jour : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Afin de répondre de manière permanente aux besoins de la commune en matière d'entretien des espaces verts et des espaces publics, il est nécessaire de renforcer les effectifs du service et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35/35^{ème}.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, conformément à l'article L.332-8, 2^o du Code général de la fonction publique, il pourra être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté à l'issue de la procédure de recrutement.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- Décide :
 - La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 01/01/2027, pour les fonctions d'agent des espaces verts
- Autorise :
 - Mr le Maire à procéder à la publication du poste, au recrutement et à signer tout document relatif à cette délibération.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8, 2^o du Code général de la fonction publique.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

7. Finances locales

7.5 Subventions

4^e point à l'ordre du jour : Contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement

Vu la lettre de Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, en date du 3 août 2026, sollicitant la participation financière des communes au Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Considérant :

- Les difficultés croissantes rencontrées par certains habitants de la commune en matière de logement,
- Le rôle essentiel du FSL pour prévenir les ruptures de parcours résidentiel et soutenir les ménages fragilisés,
- L'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace, chef de file des solidarités, qui a augmenté sa contribution au FSL pour faire face à la hausse des besoins,
- La nécessité d'un engagement collectif de l'ensemble des acteurs locaux pour garantir l'accès au logement des plus fragiles,

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

Décide :

1. D'approuver le principe d'une contribution volontaire de la commune de Hochfelden au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de l'Alsace.
2. De fixer le montant de cette contribution à **2 000 €**
3. D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement de cette contribution et à signer tout document afférent à cette démarche.
4. De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Collectivité européenne d'Alsace

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

5^e point à l'ordre du jour : Fixation du loyer pour les utilisateurs réguliers du complexe sportif et du Foyer Communal de Schaffhouse-sur-Zorn

Le complexe sportif est mis à disposition des associations afin de leur permettre la pratique de leur activité. Le loyer est un forfait annuel.

Le loyer ne comprend pas la consommation d'électricité, qui sera facturée à l'association selon l'utilisation réelle, les badges d'accès déclenchant la mise en route et l'arrêt de la lumière. Le prix de cette consommation électrique est fixé à 1€ l'heure pour la salle Meyer, la salle de danse et le dojo.

Le prix de la consommation électrique de la salle Grasser est fixé à 2 € l'heure à pleine capacité et à 1 € l'heure à 50 % de capacité. La facturation se fera par trimestre à terme échu.

Les créneaux d'utilisation sont proposés par l'association, y compris pendant les vacances scolaires, et soumis à l'accord de la municipalité qui veillera à la bonne administration des biens communaux et au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

Par délibération du 23 novembre 2023, le conseil municipal a reconduit les montants des loyers en vigueur depuis 2021. La commission « Vie associative et culturelle » s'est réunie le 22 septembre 2026 et, sur la base de la méthode retenue visant une équité entre usagers, a proposé la mise en place des tarifs ci-dessous :

- Pour l'association Académie Karaté Alsace Saverne-Hochfelden : 1320 €
- Pour l'association Hochfelden Dettwiller Handball : 1430 €
- Pour l'association Zorn Tennis de Table : 1430 €
- Pour l'association Comsybo Echodanse : 2200 €
- Pour l'association Bien Être : 220 €
- Pour Madame SCHEER Barbara : 1375 €
- Pour l'association Gym Loisirs : 418 €
- Pour l'association de Zorn Judo Jujitsu : 1320 €
- Pour l'association de Krav Maga : 572 €

Le loyer pourra toutefois être revu en cas de modification significative de la demande d'occupation. Les conventions d'utilisation en annexe seront présentées aux associations pour signature de leur part.

Monsieur le Maire propose de maintenir ce tarif sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

Décision

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Valide la tarification des loyers à compter du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2029.
- Décide de maintenir le prix de l'électricité à 1€ l'heure pour la salle Meyer, la salle de danse et le dojo.
- Décide de maintenir le prix de l'électricité à 2 € l'heure à pleine capacité et à 1 € l'heure à 50 % de capacité pour la salle Grasser.
- Autorise le Maire à signer les conventions d'utilisation.
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités notamment la signature des conventions avec les responsables associatifs.

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

6^e point à l'ordre du jour : Fixation des tarifs de locations du complexe sportif

Par délibération du 23 novembre 2023, le conseil municipal a reconduit les tarifs du complexe sportif pour les utilisateurs non permanents.

Le Maire propose une nouvelle tarification pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- Valide la grille tarifaire proposée ci-dessous pour les tarifs de location du complexe sportif, pour les utilisateurs non permanents, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2029 :

	Associations locales pour activités adultes	Associations locales pour activités enfants
Salle Grasser	25 € / heure	15 € / heure
Salle Meyer	25 € / heure	15 € / heure
Salle Rose	15 € / heure	15 € / heure
Bar et office	15 € / heure	15 € / heure
Dojo	25 € / heure	15 € / heure
Salle de danse	25 € / heure	15 € / heure

Chambre froide	5 € / heure	5 € / heure
Tarif conso. électrique	5 € / heure	5 € / heure
Associations locales : futsal, 1 ^{er} pas pongistes, tournois école de hand, ... : 240 € (week-end) (hors de leur salle habituelle)		
Associations locales : si manifestation sur plusieurs jours : 1 ^{er} jour 450 € et par jour suivant 200 €		
Assemblées générales : banques locales, Assurances... : 1000 €		
Gratuité : Salle Rose pour les associations régulières du complexe sportif (Hand, Judo, Karaté, Krav-Maga, Danse, Tennis de table, ...)		
Caution : 800,- €		

- Maintient le tarif de location pour les activités organisées au complexe sportif par la communauté de communes du Pays de la Zorn, à hauteur de 10 €/heure d'occupation effective. Ce tarif est également applicable à l'UNSS, à l'ALEF ainsi qu'au service enfance et jeunesse de la communauté de communes.
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités.

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine
3.3 Locations
7^e point à l'ordre du jour : Fixation des tarifs de location du Foyer Sts Pierre et Paul, du Foyer Communal et de la salle Socioéducative de la commune déléguée de Schaffhouse-sur-Zorn

Par délibération du 23 novembre 2023, le conseil municipal a reconduit les tarifs de location des salles de la commune.

Monsieur le Maire propose une nouvelle tarification pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Valide la grille tarifaire proposée ci-dessous,
- Valide le tarif casse annexé à la présente décision,
- Stipule que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2029
- Autorise le Maire à signer tous documents portant sur la mise en location aux conditions validées et à encaisser les recettes correspondantes.
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Tarifs Foyer Saints Pierre et Paul de Hochfelden à compter du 1^{er} janvier 2027	
Grande salle + salle bar + cuisine + vaisselle + chambre froide	
1 jour	300 €
½ journée	160 €
Soirée nouvel an	500 €
Forfait journalier frais de chauffage (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	50 €
Forfait frais de chauffage ½ journée (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	25 €
Salle bar + cuisine + vaisselle + chambre froide	
1 jour	160 €
½ journée	90 €
Forfait journalier frais de chauffage (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	35 €
Forfait frais de chauffage ½ journée (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	18 €

Salle Zirn + office	
1 jour	100 €
½ journée	50 €
Forfait journalier frais de chauffage (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	10 €
Forfait frais de chauffage ½ journée (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	5 €

Grande salle ou Salle Bar	
Assemblée générale pour les associations locales (sans cuisine ni vaisselle)	40€
Assemblée générale pour les associations locales (avec cuisine et/ou vaisselle)	60 €

Salle de réunion : Salle Bar / Pfister / Huber / Vogler ou Zirn		
Associations locales :	12 x gratuité par an / si au-delà, facturation	30 €
Autres utilisateurs locaux (copropriété, entreprises, réunion de classes, etc....)		60 €

Autres réservations	
ADSB – collecte de sang - par séance	80 €
CCPZ – AJ par heure	10 €
Théâtre par représentation	120 €
Concert par représentation	120 €

Tarif horaire	
Grande salle	20 €
Salle bar	10 €
Salle Zirn	8 €
Chambre froide	5 €
Forfait horaire frais de chauffage grande salle	5 €
Forfait horaire frais de chauffage salle bar	3 €
Forfait horaire frais de chauffage salle Zirn	3 €

Tarif minimum	
Personnel communal, conseil municipal, chargé de mission de la commune (<i>bénévoles bibliothèque et fleurissement</i>), périscolaire, crèche, RAM et associations dont le siège est à Hochfelden.	
Grande salle	150 €
Salle bar	80 €
Salle Zirn	50 €
Frais de chauffage du 1 ^{er} octobre au 31 mars	30 €

CAUTION	
Grande salle + salle bar	800 €
Salle bar	800 €
Salle Zirn	200 €

Gratuité

- COMMUNE : événements de la commune, bibliothèque, élections
- EGLISE : Paroisse catholique, paroisse protestante, repas Chorale Ste Cécile, CARITAS
- SCOLAIRE : écoles maternelle et élémentaire, collège Gustave Doré, association des parents d'élèves
- ASSOCIATIONS CARITATIVES : remise de chèque une fois par an.

Tarifs Foyer Communal et salle Socioéducative de la Commune déléguée de Schaffhouse-sur-Zorn à compter du 1^{er} janvier 2027	
Foyer + cuisine + vaisselle + bar (maximum 180 personnes)	
1 jour	250 €
½ journée	180 €

Soirée nouvel an	400 €
Forfait journalier frais de chauffage (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	40 €
Forfait frais de chauffage ½ journée (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	20 €

Salle Socioéducative (Mairie) maximum 19 personnes	
1 journée	50 €
½ journée	30 €
Forfait journalier frais de chauffage (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	20 €
Forfait frais de chauffage ½ journée (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	10 €
Associations locales	12 x gratuité par an / si au-delà, facturation 20€

Foyer communal ou Salle socioéducative	
Assemblée générale pour les associations locales (sans cuisine ni vaisselle)	40 €
Assemblée générale pour les associations locales (avec cuisine et/ou vaisselle)	60 €

Autres réservations	
CCPZ – AJ par heure	10 €
Théâtre par représentation	110 €
Concert par représentation	110 €

Tarif horaire hors association caritative	
Foyer communal	15 €
Forfait horaire frais de chauffage Foyer communal (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	5 €
Salle du 1 ^e étage du foyer communal	5 €
Forfait horaire frais de chauffage Salle du 1 ^e étage (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	3 €
Salle socio-éducative	5 €
Forfait horaire frais de chauffage Salle socio-éducative (du 1 ^{er} octobre au 31 mars)	3 €

Tarif minimum	
Personnel communal, conseil municipal, chargé de mission de la commune (<i>bénévoles bibliothèque et fleurissement</i>), périscolaire, crèche, RAM et associations dont le siège est à Hochfelden	
Foyer Communal	100 €
Salle socio-éducative	30 €
Frais de chauffage du 1 ^{er} octobre au 31 mars	30 €

CAUTION	
Foyer Communal	800 €
Salle socio-éducative	200 €

Gratuité

- COMMUNE : événements de la commune, bibliothèque, élections municipales
- EGLISE : Paroisse catholique, paroisse protestante, repas Chorale Ste Cécile, CARITAS
 - SCOLAIRE : écoles maternelle et élémentaire, collège Gustave Doré, représentants des parents d'élèves
 - ASSOCIATIONS CARITATIVES : remise de chèque une fois par an.

Vote : à l'unanimité

TARIF CASSE

8

Assiette 20 cm	5 €	Louche à soupe opéra	8 €
Assiette 25 cm	7 €	Louche petite	8 €
Assiette 28 cm	9 €	Louche grande	10 €
Bol soupe	8 €	Machine à café 16 litres	389 €
Bac gastro	9 €	Marmite alu 36 cm + couvercle	86 € + 15 €
Broc à eau	10 €	Marmite alu 40 cm + couvercle	106 € + 16 €
Cafetière Inox 1,5 litres	22 €	Moulin à légumes 3 grilles	32 €
Casserole inox	250 €	Ouvre-boîte sur socle	94 €
Chariot 3 étages	472 €	Passoire « chinois » inox	21 €
Chariot 15 glissières	569 €	Passoire à gras 36 cm alu	50 €
Cocotte 8 litres	250 €	Planche à découper 36 x 25	10 €
Corbeille à pain	6 €	Planches à découper 60 x 40	21 €
Coupe légumes CL 50	101 €	Plaque à rôtir 50 x 40	54 €
Couteau inox	4 €	Plateau METEOR / ACKERLAND	10 €
Couteau à poisson	3 €	Plateau brun rond	10 €
Couteau de cuisine 25 cm	29 €	Plateau 33 cm	8 €
Couteau éplucheur	6 €	Plateau alu 50 x 35	29 €
Couteau boucher 30 cm	23 €	Plat à gratin ovale 38 cm	22 €
Couteau entremet 30 cm	15 €	Plat à poisson inox 60 cm	9 €
Cuillère à café	2 €	Plat à poisson inox 80 cm	28 €
Cuillère à soupe	3 €	Plat à paella	71 €
Cuillère à pot 10 cm	16 €	Plat rond louis XV	20 €
Désosseur 14 cm	11 €	Ramasse-couverts	9 €
Disque	74 €	Seau rafraîchisseur	10 €
Ecumoire 10 cm	14 €	Soupière inox 22 cm	11 €
Ecumoire 14 cm	16 €	Spatule inox	22 €
Etagère de chambre froide	303 €	Spatule professionnelle	4 €
Faitout alu	77 €	Spatule en hêtre 80 cm	8 €
Fouet à sauce inox 45 cm	17 €	Tasse à café avec sous-tasses	10 €
Fouet 40 cm	14 €	Tasse à tisane avec sous-tasses	10 €
Fourchette à poisson	3 €	Verre 12 cl	5 €
Fourchette inox	3 €	Verre 19 cl	5 €
Fourchette chef inox 32 cm	10 €	Verre 24,5 cl	5 €
Fourchette à viande	10 €	Verre à bière	5 €
Fusil à aiguiser	21 €	Verre dégustation schnaps	5 €
Grille chromée 60 x 40 pour chariots 11 glissières	10 €	Verre flûte 17 cl	5 €
Grille du four à vapeur ou électrique	10 €	Verre Mortimer	5 €
Légumier inox 14 cm	4 €	Verre rutscherle	5 €
Légumier inox 17 cm	5 €	Chaise	100 €
Légumier ovale louis XV	5 €	Mange debout	300 €
Mise à jour le 14/10/2026		Table	400 €

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

8^e point à l'ordre du jour : Fixation de taux horaires pour la location des salles de l'école de Schaffhouse Sur Zorn

Par délibération du 11 décembre 2025, le Conseil Municipal a fixé le tarif horaire pour la location des salles de l'école de Schaffhouse-sur-Zorn.

Monsieur le Maire propose un nouveau tarif horaire pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le taux horaire à 10 € de l'heure par salle du bâtiment situé au 13, Rue de l'École à Schaffhouse Sur Zorn
- Décide de fixer le forfait horaire de frais de chauffage à 3 € de l'heure par salle du bâtiment situé au 13, Rue de l'École à Schaffhouse Sur Zorn pour la période du 1^{er} octobre au 31 mars
- Cette tarification s'applique pour la période allant du 01 janvier 2027 au 31 décembre 2029
- Autorise le Maire à signer tout document portant sur la mise en location des salles et à titrer les recettes correspondantes
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente décision.

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

9^e point à l'ordre du jour : Fixation des droits, redevances et tarifs de location

Par délibération du 23 novembre 2023, le conseil municipal a reconduit les tarifs des droits et redevances en vigueur depuis 2018.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs ci-après sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer les droits, redevances, tarifs de location et d'occupation du domaine public comme suit à compter du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2029 :

Frais funéraires	
Simple concession trentenaire	260 €
Double concession trentenaire	520 €
Triple concession trentenaire	730 €
Concession columbarium 15 ans	875 €
Concession columbarium 30 ans	1.400 €
Petite tombe mini caveau 15 ans	1.200 €
Petite tombe mini caveau 30 ans	1.800 €

Droits de place	
Mètre linéaire marché ordinaire	1 €
Mètre linéaire marché avec branchement électrique	1,50 €
Mètre linéaire braderies	3 €
Implantation cirque	100 €
Stationnement camion outillage	100 €

Garnitures (tarif pour les particuliers)	
2 bancs et 1 table	6 €
Caution	200 €

Fête foraine	
Auto-scooter	500 €
Mini-scooter	300 €
Manège enfantin	200 €
Mini train	50 €
Trampoline	150 €
Stand divers	150 €

En cas de demande de location d'un emplacement pour un manège non prévu dans le tableau ci-dessus, il sera procédé par assimilation.

- Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2029.
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités.

Vote : à l'unanimité

3. Domaine et patrimoine

3.3 Locations

10^e point à l'ordre du jour : Fixation du tarif pour la protection du sol du complexe sportif

Par délibération du 23 novembre 2023, le conseil municipal a reconduit le tarif pour la mise en place d'une bâche de protection du sol au complexe sportif en vigueur depuis 2018.

Monsieur le Maire propose de fixer une tarification pour les associations locales de 225 € et une tarification pour les entreprises, banques, etc... d'un montant de 300€ pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

Décision

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Valide la tarification pour mise en place d'une bâche de protection du sol au complexe sportif pour toute manifestation autre que sportive, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2029 :

Associations locales	225 €
Entreprises, banques, ...	300 €

- Autorise le Maire à signer tous documents portant sur la mise en place d'une bâche de protection aux conditions validées ci-dessus et à encaisser les recettes correspondantes.
- Charge le Maire de l'ensemble des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

Clôture de la séance à 21h55